



Questions abordées lors de la séance publique d'information Mardi 11 septembre 2007

1. Pour ma part, je ne veux pas que mes enfants se baignent dans la Sarine. L'Etat doit agir rapidement et ne pas fermer les yeux sur ce problème.

La priorité a été mise sur l'analyse de la décharge de la Pila. Nous devons disposer de bases solides avant de prendre des décisions. Il faut respecter le bon ordre des choses et poser en premier lieu un diagnostic précis, comme le demande aussi la législation fédérale. Il s'agit de définir les bonnes mesures, et ne pas causer plus de dégâts en agissant précipitamment. Les mesures nécessaires seront prises à chaque moment du projet. Pour l'instant, avec les connaissances dont nous disposons, il n'est pas possible de lister de façon exhaustive et précise tous les moyens à engager dans le futur.

En ce qui concerne l'eau de baignade, il faut préciser que les analyses effectuées sur l'eau n'ont pas permis de détecter du PCB. Il n'est pas problématique de se baigner dans la Sarine.

2. On parle de beaucoup des poissons et de l'ingestion de ces poissons, mais qu'en est-il des risques de contacts avec les sédiments, lorsque l'on marche dans la rivière ?

Il est vrai que l'on peut aussi emmagasiner des cPCB par la peau. Cependant, l'épiderme des pieds est très épais et il faudrait régulièrement marcher dans l'eau pour que cela cause des problèmes. L'exposition aux PCB par la peau est près de 100 fois inférieure à celle par la consommation de poisson pour la même rivière contaminée.

Même si l'analyse des sédiments et l'interprétation des résultats sont complexes, des prélèvements seront organisés dans le cadre du projet.

Remarque : Il est toujours recommandé de se rincer et de s'essuyer après avoir été dans l'eau (par ex. baignade dans les lacs ou cours d'eau). En respectant ces recommandations, on va éliminer les sédiments qui auraient pu adhérer à la peau.

3. La réponse que vous donnez n'est pas logique. Pour quelle raison alors interdit-on l'accès à une partie de la décharge de la PILA ? On a l'impression que l'Etat a agi avec précipitation, sans qu'il n'y ait de management de crise. Y-a-t-il des alternatives qui peuvent être proposées ?

Trois directions différentes de l'administration sont concernées et ont travaillé ensemble : la direction de la santé et des affaires sociales, la direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Pour l'instant, la DSAS a pris le « lead » pour ce qui est de l'information, puisqu'il s'agit avant tout

d'une décision prise pour des motifs de santé publique. Les autres directions impliquées vont cependant être plus concernées par la suite.

L'interdiction d'accès à la décharge a été décidée par le préfet. Il s'agit d'une mesure de précaution pour éviter que des promeneurs ne se retrouvent dans un site ayant par endroit des concentrations élevées en PCB. Il ne serait pas non plus indiqué de laisser des enfants jouer dans cet emplacement. La mesure s'impose aussi par le fait que des travaux d'investigation complémentaires sont prévus dans la zone.

Le Conseil d'Etat a dû prendre une décision rapide à la lumière des premiers résultats des analyses sur les poissons. La décision d'interdiction de pêche concerne l'année 2007. Depuis la réception des premiers résultats, nous continuons les investigations et nous continuerons d'informer d'une manière transparente. La seule garantie que nous puissions donner est de faire tout notre possible pour trouver des solutions défendables pour les pêcheurs et pour l'environnement. Si des alternatives existent, elles seront envisagées.

4. Il s'agit ici d'une infraction claire à la loi sur la protection des eaux. Cette loi interdit de polluer les eaux. Personne n'a rien entrepris dans ce sens, on s'accommode de la situation.

L'Etat ne s'accommode pas de cette situation. Il s'engage pour que les mesures nécessaires soient prises dans les meilleurs délais. L'urgence réside pour l'instant dans la recherche de solutions concernant la pollution provenant de la Pila. Il faut aussi considérer que pour l'assainissement des sites pollués, la loi fédérale sur la protection de l'environnement et ses ordonnances d'application fixent une procédure claire qui doit déboucher sur un projet d'assainissement, comprenant en particulier les mesures à prendre et un calendrier.

Pour ce qui est de l'application du principe du pollueur payeur, il faut savoir que c'est un principe récent de la législation fédérale. La situation relative à ce cas devra être clarifiée du point de vue légal. Cela va se faire parallèlement aux autres mesures. L'établissement des responsabilités juridiques va prendre du temps car la situation est complexe.

5. On n'a pas parlé du Lac de Schiffenen. Pourquoi cette décision a-t-elle été prise ?

Différents prélèvements ont été faits. On a découvert dans la Sarine des poissons (gardons) venant du lac (probablement du lac de Schiffenen) avec des valeurs supérieures à 8 picogrammes. Par mesure de précaution, l'interdiction de pêche a donc été étendue au lac. Cependant, des analyses supplémentaires concernant les poissons du Lac de Schiffenen sont actuellement effectuées et une information sera donnée dès que les résultats seront connus.

6. Qu'en est-il de l'année prochaine ? A la lumière de ce qui se passe ailleurs, la décision actuelle est sûrement prise pour une longue période.

Nous avons besoin des résultats des investigations en cours pour prendre les décisions pour l'année prochaine. Peut-être que cela nous permettra de revoir la décision pour certains tracés, ou que nous serons obligés d'étendre l'interdiction de pêche à d'autres tracés. A ce stade il est impossible de faire des prévisions.

7. Dans un article des Freiburger Nachrichten Mme Demierre dit qu'il n'y a pas de risques pour la santé et dans le même article on mentionne qu'il n'y a pas de pêcheurs professionnels qui sont touchés. Quel est le lien ?

Lors de la conférence de presse, beaucoup d'informations souvent très techniques ont été données aux médias. Ceux-ci doivent résumer cette quantité d'informations et cela n'est pas toujours simple. Il faut donc nuancer les propos relatés : Mme Demierre a dit lors de la conférence de presse qu'il n'y avait pas de danger **immédiat** pour la santé, ce qui n'exclut pas un risque à long terme.

Lors de la conférence de presse, l'aspect pêche professionnelle a été abordé. Si la pêche professionnelle était pratiquée, il y aurait une problématique touchant à la loi sur les denrées alimentaires, puisque la commercialisation de poissons contaminés par des PCB est interdite. Cela n'est pas le cas.

8. Est-ce que les dates fixées pour la pêche électrique dans la petite Sarine sont maintenues ?

Elles sont maintenues, car il s'agit d'un programme de recherche scientifique. Les poissons pêchés à cette occasion ne seront pas consommés.

9. Qu'en est-il d'une ristourne ? D'une adaptation du prix du permis ?

Le Conseil d'Etat va prochainement être saisi pour se prononcer sur un rapport qui pose ces questions. Il faut relever que selon la loi sur la pêche, le Conseil d'Etat n'est pas tenu d'accorder une adaptation du prix du permis en cas de pollution. Il peut cependant le faire.

10. C'est avant tout une question d'argent et de politique. Il n'y a qu'à se mettre au travail pour assainir définitivement et complètement cette décharge.

Il ne faut pas agir dans la précipitation car nous ne disposons pas encore de suffisamment d'éléments pour que le Conseil d'Etat puisse prendre une décision. Les mesures s'imposant rapidement seront prises dans le délai adéquat. Par analogie, lorsqu'on découvre une maladie grave chez quelqu'un, on pose d'abord un diagnostic aussi précis que possible, on réfléchit aux différentes alternatives et mesures possibles, et on n'intervient qu'en connaissance de cause, lorsqu'on a pesé le pour et le contre d'une intervention.

11. Ne peut-on accélérer les choses à la lumière de ce qui a été fait à Bonfol et à Kolliken ? Et que va-t-on faire en ce qui concerne les autres sites pollués du canton ?

Les cas cités sont connus de longue date. Selon l'expérience du SEN, il n'est pas possible d'établir des comparaisons entre les décharges. Chaque décharge est différente, que ce soit par les caractéristiques du site, ou par le type et la quantité de déchets qui y sont stockés. Les décharges de Bonfol et de Kolliken sont fondamentalement différentes de celle de La Pila, puisqu'elles servaient essentiellement au stockage de déchets spéciaux, provenant notamment de l'industrie chimique. La décharge de La Pila contient par contre pour sa grande majorité des déchets urbains. Des déchets industriels et de l'artisanat y ont aussi été stockés. Il faut repérer maintenant les zones touchées et prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher de nouvelles atteintes à la Sarine et à l'environnement.

Pour le moment, la priorité est à la décharge de la Pila. Mais il est certain que les autres sites seront aussi analysés, selon le programme établi et selon un ordre de priorités qui

tiendra compte à la fois des risques potentiels et des biens à protéger, en particulier les eaux superficielles et souterraines.

12. Cela fait 30 ans que je pêche dans le Lac de Schiffenen. C'est toute ma qualité de vie qui est remise en cause par l'interdiction de pêche. Avez-vous envisagé non pas d'interdire la pêche, mais de créer un parcours de pêche "NO KILL".

C'est une question qui a été discutée. Le projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux vise à interdire cette pratique. Si cela devait être le cas, il serait difficile pour le canton d'aller à l'encontre de cela. Mais il faut attendre une décision finale de la Confédération.

13. Comment se fait-il que les cPCB ne soient pas rejetés dans l'eau du canton de Berne ?

Ce n'est pas l'eau mais ce sont les sédiments qui contiennent du cPCB. Les autorités du canton de Berne ont été averties des résultats des analyses et elles sont en train de faire des investigations.

14. Existe-t-il la possibilité d'une accumulation dans le Lac de Pérolles ?

Oui, cette possibilité existe. Des investigations doivent être faites.